

**RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DÉCLARATION DE LA SUCCESSION
(AU DÉCÈS D'UN(E) PARTICIPANT(E) DU RÉGIME DE RETRAITE)**

VESTCOR

INSTRUCTIONS :

- Le régime de retraite requiert une preuve d'admissibilité pour les prestations de survivants du (de la) participant(e) décédé(e) en ce qui concerne ses prestations de pension. Veuillez lire la définition de conjoint(e) et conjoint(e) de fait à la page 2.
- La déclaration solennelle suivante doit être assermentée par un commissaire aux serments, qui peut inclure un avocat, un notaire ou un juge, autorisé à faire prêter serment. Veuillez faire parvenir la déclaration solennelle assermentée à Vestcor pour le traitement.
- Veuillez communiquer avec Vestcor si vous avez des questions au sujet du présent formulaire.

Nom du (de la) participant(e) décédé(e)	Numéro d'assurance sociale	Date du décès

Je soussigné(e), _____, _____,
(Nom du (de la) déclarant(e)) (Téléphone du (de la) déclarant(e) – inclure 10 chiffres)

du _____, dans la ville de _____,
(Adresse civique du (de la) déclarant(e)) (Nom de la ville)

dans la province/le territoire de/du _____, déclare solennellement que:
(Nom de la province/territoire et Code postal)

1. Je (J') (sélectionnez [✓] une option)

- ai présenté une demande de désignation d'administrateur(trice) (Je comprends qu'une copie des lettres d'administration sera requise avant que le paiement soit versé.)
- suis l'administrateur(trice) (une copie des lettres d'administration est requise.)
- suis l'exécuteur(trice) (une copie du testament est requise.)

Est-ce que le testament de l'individu décédé nomme un (des) bénéficiaire(s) aux prestations payables en vertu du régime de pension? (sélectionnez [✓] une option)

Non Oui (nous communiquerons peut-être avec vous pour plus de renseignements)

2. J'ai lu et je comprends la définition de conjoint(e) et conjoint(e) de fait à la page 2.

Je (J') (sélectionnez [✓] une option) ai conscience n'ai pas conscience d'une personne qui rencontre la définition de conjoint(e)/conjoint(e) de fait.

(Nom et adresse du (de la) conjoint(e)/conjoint(e) de fait – une personne qui répond à la définition, s'il s'applique)

3. Je (J') (sélectionnez [✓] une option) ai conscience n'ai pas conscience d'un(e) ancien(e) conjoint(e) qui pourrait être admissible à une portion des prestations de retraite.

(Nom et adresse de l'ancien(e) conjoint(e) – une personne qui pourrait être admissible à une portion des prestations de retraite, s'il s'applique)

4. Et je fais la présente déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur probante et les mêmes effets que si elle était faite sous serment.

Déclaré en ma présence, _____,
(Nom du commissaire aux serments)

dans la ville de _____,
(Nom de la ville)

de la province/du territoire de/du _____,
(Nom de la province/du territoire)

le _____ de _____, _____.
(Jour) (Mois) (Année)



Signature du commissaire aux serments
(AUSSI apposer votre sceau)



Signature du (de la) déclarant(e)

Définitions

Conjoint(e)

Le régime de retraite considère un(e) conjoint(e) admissible comme étant une de deux personnes :

- mariées l'une à l'autre;
- unies, par un mariage annulable qui n'a pas été déclaré nul; ou
- qui, de bonne foi, ont conclu l'une avec l'autre un mariage nul et ont cohabité au cours de l'année précédente.

Conjoint(e) de fait

Le régime de retraite considère un(e) conjoint(e) de fait comme étant une personne qui, sans être mariée avec le (la) participant(e) ou l'ancien(ne) participant(e), vivait dans une relation conjugale avec le (la) participant(e) ou l'ancien(ne) participant(e) depuis une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

Note

- Le régime de retraite reconnaît un(e) conjoint(e) ou un(e) conjoint(e) de fait de même sexe, à condition que cette personne répond à la définition de conjoint(e) ou conjoint(e) de fait.
- Si un(e) conjoint(e) et un(e) conjoint(e) de fait réclament tous deux un droit ou une prestation au titre du régime, le (la) conjoint(e) y a droit, s'il(si elle) y est autrement admissible, sauf s'il existe un contrat domestique entre le (la) participant(e) ou l'ancien(ne) participant(e) et ce(tte) conjoint(e), ou un décret, une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent qui interdit expressément la réclamation du (de la) conjoint(e).

Pour plus de renseignements :

Vestcor	Sans frais au Canada	1-800-561-4012
C.P. 6000	Fredericton	1-506-453-2296
Fredericton, N.-B. E3B 5H1	Télécopieur	1-506-457-7388
	Web	www.vestcor.org/pensions

Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée – Les renseignements personnels inclus dans ce formulaire sont recueillis en vertu du *Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick* et seront utilisés par Vestcor afin d'administrer les prestations de retraite du participant. Si vous avez des questions concernant la cueillette et l'utilisation de ces renseignements, contactez l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.